

On s'abonne :
A Lyon, rue St-Dominique, n° 10 ;
A Paris, chez M. Alex. Mesnier, libraire, place de la Bourse.

LE PRÉCURSEUR,

ABONNEMENTS :
16 fr. pour trois mois.
51 fr. pour six mois.
et 60 fr. pour l'année.
hors du dépt. du Rhône.
1 f. en sus par trimestre.

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

LYON, 28 NOVEMBRE 1830.

DE LA POLITIQUE EXTÉRIEURE.

Les chances de la guerre et de la paix sont toujours un objet de discussion et la pensée de tous les moments ; elles ont été appréciées avec une grande supériorité par M. Bignon : c'est un privilège de l'éloquence, de persuader les hommes en leur présentant la vérité sous les formes sublimes de la raison pure. Mais en nous éclairant sur notre position, M. Bignon ne l'a point changée. Les fermens de discorde subsistent encore autour de nous, et l'Europe est dans l'attente de la décision qu'elle-même va prendre.

La question qui lui est soumise est simple dans son principe, immense dans ses résultats. La raison et la force matérielles sont en présence. La force, convaincue d'illegitimité, essaiera-t-elle encore d'être oppressive : est-ce oui ? nous aurons la guerre, et nous sommes dans les voies du passé ; est-ce non ? nous avons la paix, et nous entrons dans les voies de l'avenir.

La guerre est en elle-même si contraire au bon sens et à l'humanité, qu'elle sera tôt ou tard proscrite par les nations civilisées. Déjà se manifestent entre elles des germes de sympathie générale : l'instruction les fécondera. Déjà elles reconnaissent un chef, un centre commun sur lequel tous les yeux sont fixés, un pays qui devient le berceau de toutes les espérances. C'est de ce foyer de lumières que doivent sortir les enseignements de conciliation et de paix qui apprennent aux hommes qu'ils sont faits pour s'aimer, non pour s'égorger.

Mais pour que ces leçons soient comprises, deux conditions sont nécessaires, l'instruction et la liberté : elles sont corrélatives. Or, la liberté n'a point vaincu tous les obstacles : elle n'a pris racine en France que sur un sol ensanglanté par les dernières convulsions du despotisme ; elle trouvera ailleurs des principes qui lui opposeront la résistance du fer ; il faudra bien les extirper avec du fer.

Tel est l'avenir d'une partie de l'Europe. La liberté est contagieuse, et notre jeune France, si pleine d'énergie et de dignité, attire après elle toutes les âmes généreuses. Aussi notre drapeau a-t-il été un signal pour toutes les nations : car il exprimait une idée plus large que celle de la révolution française.

Mais quiconque est assez éclairé pour la comprendre, n'est pas toujours assez fort pour la réaliser ; témoins les déplorables essais faits en Espagne, et le maintien de son indigne gouvernement. Nous-mêmes avons la honte d'y avoir contribué. Le tems n'est point venu de l'effacer, car le peuple est encore abruti. La neutralité est donc notre devoir. Mais que notre ministère sache qu'on n'est pas neutre en dépoignant de malheureux réfugiés d'armes qu'on vient de leur vendre, en gênant la circulation de leurs convois, en permettant que des satellites altérés de leur sang, les poursuivent sur notre territoire. Là commence une solidarité odieuse, dont aucune circonstance ne peut nous forcer à subir le déshonneur.

Sœur de la France, la Belgique a suivi son impulsion ; elle compte, elle a droit de compter sur sa protection. Comme nous, elle a chassé des rois qu'on lui avait imposés. La vieille Europe en a frémi. Les potentats se sont rassemblés ; ils délibèrent sur le sort des prétendus rebelles ; il est beau de les voir se distribuer ainsi les peuples, eux dont les trônes chancelent !

Le tems n'est plus, où, apanage banal d'un prince, ils passaient, selon le caprice d'un homme, sous le sceptre de tel ou tel maître. Les Belges n'ont de lois à recevoir que du congrès national ; il a voté l'indépendance, l'indépendance doit être maintenue. Quant à Luxembourg, la question paraît être indécise : cependant les raisons sont les mêmes ; qu'importe en effet les traités entre les autres puissances ? elles ont disposé de Luxembourg en 1815, et Luxembourg ne pourrait aujourd'hui disposer de lui-même ! qui donc aurait le droit de dire à un peuple qu'il a tort de faire ce qu'il veut ? qui aurait le droit de le tuer, s'il refusait de le croire ?

La Belgique ne peut pas plus souffrir l'asservissement de Luxembourg, que nous celui de la Belgique. Qui osera invoquer des motifs politiques pour violer tout principe d'humanité ? Eh quoi ! nous verrions d'un œil tranquille le fer prussien ramener le joug des Nassau, dans un pays que nous-mêmes avons poussé à le secouer ! car le principe de la révolution belge est en France, dans les principes et la conduite du peuple français. C'est nous, notre presse, c'est notre courageuse opposition, notre héroïque victoire, qui ont appris

à nos voisins comment s'acquerrait la liberté. Qu'ils soient ou non séparés de notre gouvernement, ils n'en sont pas moins Français. Leurs intérêts sont donc les nôtres, et nous n'aurons point la lâcheté de les abandonner au moment du danger.

L'Europe le sait : aussi paraît-elle disposée à la modération. Les patriarches du pouvoir absolu craignent d'allumer un incendie qui pourrait bien les dévorer. La France ne redoute ni ne désire la guerre ; mais elle veille, et grâce à son imposante attitude, tout fait croire que personne n'osera commencer l'attaque. S. E.

Les liens qui attachent M. Madier-Montjau à notre département et qui, nous l'espérons, se resserreront toujours davantage, nous ont engagé à publier la réponse de ce député à une lettre insérée dans le *Courrier Français*. L'auteur de cette même lettre attribuait à un avocat distingué de Castelnau-dary, M. Bertrand, à propos des élections de cet arrondissement, un rôle indigne d'un homme libre et doué du sentiment des convenances. M. Bertrand a démenti les faits qui lui étaient imputés, en adressant au *Courrier Français* la réponse suivante :

A M. le Rédacteur du *Courrier Français*.

Montpellier, le 12 novembre.

Dans votre numéro du 28 octobre, vous donnez sur l'élection de Castelnau-dary des détails qui prouvent que votre correspondant vous a indignement trompé. Comme je suis intéressé à leur rectification, je me flatte que vous ne refuserez pas de l'accueillir et de la rendre publique par la voie de votre journal.

La voici : elle n'a été retardée que par une absence et la translation de mon domicile à Montpellier, circonstances qui m'ont empêché de connaître votre article quand il a paru.

On vous écrit : *Que l'élection de M. Chauvelin était assurée le 20.*

Je réponds que ce fait est inexact. Un pareil choix honorerait toujours ceux qui le feront, mais il n'en a pas été question dans l'Aude, où le nom de M. Chauvelin n'a pas même été prononcé.

On vous écrit : *Qu'un journal annonçant, le 20 au soir, la candidature de M. Chauvelin dans la Sarthe, on prit la résolution de mettre sur les rangs M. Tesseyre.*

Je réponds que ce fait est inexact : depuis longtemps M. Tesseyre s'était présenté comme candidat, et déjà les électeurs en avaient été avertis par une profession de foi imprimée qui leur avait été remise à domicile.

On vous écrit : *Que le 21 au matin, M. Joly, procureur-général, se présenta aux électeurs.*

Je réponds que ce fait est inexact : le 21 au matin on distribuait un désistement imprimé de la part de M. Joly, qui n'avait pas recherché la candidature, mais à qui elle avait été offerte la veille par une partie des électeurs.

On vous écrit : « Que cette double concurrence effraya les partisans de M. Madier-Montjau, qui n'imaginèrent rien de mieux que de rédiger et colporter partout une adresse où on lisait qu'il avait autorisé M. Bertrand (c'est moi) à souscrire à tout ce qu'on exigerait de lui, etc., etc., et que je jurais sur l'honneur de le forcer à accepter les conditions qu'on lui imposerait, ou à donner sa démission. »

Je réponds que personne ne se trompait sur les forces du parti qui portait M. Tesseyre.

Je réponds encore qu'on ne pouvait pas redouter M. Joly le 21, puisqu'il s'était désisté le matin : j'ajoute que cette candidature populaire n'eût pas effrayé ceux qu'on appelle les partisans de M. Madier-

Montjau. Ceux qu'on désigne par cette dénomination peuvent aimer et estimer un grand citoyen, sans être ses partisans exclusifs ; ce qu'ils veulent, ce qu'ils cherchent avant tout dans les élections, c'est le triomphe de la cause libérale.

Vous voyez, Monsieur, que personne n'a eu à rédiger ou à colporter l'infâme adresse que vous rapportez d'après votre correspondant qui en est l'inventeur. M. Madier-Montjau était incapable d'autoriser qui que ce soit à souscrire à tout ce qu'on exigerait de lui, je n'étais pas homme à accepter un pareil mandat, et il connaît peu les électeurs de l'Aude, celui qui a pu penser qu'on réussirait auprès d'eux par des moyens dépourvus de dignité.

Il est faux que cette adresse ait existé : j'ose affirmer que le département de l'Aude ne renferme pas un seul individu assez dégradé pour avoir imaginé une pièce pareille. Votre correspondant n'est certainement pas un de nos concitoyens.

Je tiens peu à le connaître ; mais si par hasard il n'était autre qu'un aventurier qui s'est montré dans notre pays, prétendant avoir la mission d'organiser des clubs, se disant officier d'état-major de la garde nationale de Paris, portant uniforme et ruban rouge, et déclamant beaucoup contre M. Madier-Montjau, je serais peu étonné. Quel qu'il soit, Monsieur, il vous a trompé méchamment, et je ne lui pardonne pas d'avoir fait servir d'instrument à sa malveillance, un journal qui a rendu et qui rend tous les jours de si grands services à la cause nationale.

Je me plais à croire que vous en aurez autant de regrets que moi, et que vous vous empresserez de réparer le mal involontaire que vous avez fait.

J'ai l'honneur, etc.

BERTRAND, avocat.

P. S. Votre correspondant vous a encore trompé en disant que la lettre écrite à notre député renfermait des conditions. Ceux qui la proposèrent reconurent eux-mêmes, dans la réunion à laquelle votre correspondant n'assistait sans doute pas, que cette lettre ne contenait qu'une manifestation de principes : 50 électeurs environ la signèrent. 76 ont voté pour M. Tesseyre, 294 pour M. Madier-Montjau.

Certifié conforme à l'original :

MADIER-MONTJAU.

A M. le Rédacteur du PRÉCURSEUR.

Lyon, le 28 novembre 1830.

Monsieur,

Après les événements de juillet il parut une caricature représentant un des combattants qui, s'adressant au public, disait : Messieurs, pourriez-vous me faire le plaisir de me dire ce qu'étaient devenus les ultras les 27, 28 et 29 juillet ? Peu de jours après on vit la réponse. Un vieil ultra était représenté disant : Vous me demandez ce que sont devenus les ultras les 27, 28 et 29 juillet, je vous répondrai, ils se cachaient parce qu'ils ne voulaient point se compromettre avec cette canaille, mais arrivent les Autrichiens, les Prussiens, les Russes, les Anglais, etc., etc., etc., et vous les reverrez.

Eh bien ! Monsieur, un fait qui vient de se passer dans un café de la rue Lafont, prouve combien cette caricature est dans l'esprit des ultras.

On parlait, dans ce café, de la guerre dont semblaient nous menacer les puissances du Nord ; un ultra, le fils d'un chef de bureau destitué de la Préfecture, dit hautement que si cela avait lieu tous les ultras se rangeraient du côté de l'ennemi et que l'eau, le fer et le feu seraient employés par eux pour détruire ce qu'ils n'aimaient pas. Celui auquel il s'adressait lui fit observer que de semblables propos étaient ceux

d'un scélérat, et que son opinion n'était partagée par personne de son parti; un pari fut offert et accepté, et à l'instant même deux autres individus interpellés s'ils étaient de l'avis et partageaient les sentimens atroces de leur camarade répondirent qu'ils pensaient tous ainsi.

Je puis garantir l'authenticité de ce fait, parce qu'il m'a été raconté par les personnes mêmes avec lesquelles la discussion a eu lieu.

J'ai l'honneur, etc. *Un de vos abonnés.*

A M. le Rédacteur du PRÉCURSEUR.

Monsieur,

La relation que M. Mornand a annoncée dans votre feuille d'hier, sera lue avec un intérêt d'autant plus vif qu'elle contiendra un grand nombre de faits importants qui n'ont pu trouver place dans mon esquisse générale et rapide, et qu'elle sera l'ouvrage de l'un des hommes qui se sont montrés les premiers, et qui ont été constamment à la brèche aux jours de danger.

Je me félicite d'avoir tracé une simple esquisse, puisqu'elle devient l'occasion d'une histoire plus complète, écrite par une main plus habile.

Je dois indiquer une erreur de date qui existe dans mes lettres. L'article relatif à la réunion des Brotteaux, qui termine la journée du 28, appartient à la journée du 29.

Veuillez agréer, etc. TROLLIET.

Les assises du Rhône s'ouvriront lundi 6 décembre prochain, à huit heures du matin, sous la présidence de M. Luquet, conseiller à la cour royale, qui sera assisté par MM. Rambaud fils, Sauzet, Devienne et Capelin, également conseillers en la même cour.

— M. Leuillon de Thorigny, premier substitut du procureur du roi à Bourg, a été nommé procureur du roi à Montbrison.

— Au moment où Mgr. le duc d'Orléans venait de passer la revue des gardes nationales de l'Ain, le balcon d'une maison de St-Laurent se trouvait surchargé de spectateurs, s'écroula. Aux cris poussés par les personnes entraînées par la chute du balcon, S. A. s'arrêta et ne continua sa route qu'après s'être assurée que personne n'avait été dangereusement blessé. Un enfant seulement a éprouvé quelques contusions.

— C'est hier, dimanche, qu'a eu lieu le premier essai de l'éclairage du passage de l'Argue par le gaz. Cet essai a complètement réussi. La disposition des bancs surmontés de globes de cristal, sur les deux côtés de la galerie, fait un très-bel effet, qui sera bien autrement agréable lorsque les lustres qui servent à l'éclairage à l'huile auront été enlevés. Nous félicitons MM. Renaux De'orme et Co, entrepreneurs de l'éclairage par le gaz, d'avoir saisi un joli motif de candélabre dans le Mercure de Pigale qui décore la rotonde.

L'éclairage public du passage de l'Argue par le gaz doit commencer le 1^{er} décembre prochain.

— Par ordonnance de S. M., en date du 10 septembre dernier, M. P.-J. Garnier a été nommé aux fonctions d'avoué près la cour royale de Lyon, en remplacement de M. Tarlet, démissionnaire.

Son étude est actuellement rue St-Jean, n° 72, à l'angle de la rue de la Bombarde.

— C'est par erreur que l'on a porté dans la distribution des prix du Collège-Royal de Lyon, René Bussod dans la classe de sixième, tandis qu'il les a obtenus en deuxième.

— Le concert de M. Vogt, premier hautbois de l'Opéra, que nous avons annoncé, aura lieu ce soir à 7 heures, dans la salle de la Bourse. On y entendra, outre M. Vogt, MM. Baumann, Donjon et Feuillet, et Mesdames Berthaud et Folleville. L'heureux choix des morceaux qui composent le programme promet une soirée de plaisir aux amateurs.

PARIS, 26 NOVEMBRE 1830.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

C'est très-probablement lundi que M. de Bastard fera son rapport à la cour des pairs, sur le renvoi de l'acte d'accusation de la chambre des députés. Il a transpiré que les résultats de l'interrogatoire ordonné à nouveau par la chambre haute, a amené la découverte de faits dont la commission de la chambre des députés n'avait eu aucun indice. On

ajoute que les dépositions nouvelles incriminent surtout M. de Polignac. Que M. de Chantelauze est, après lui, le ministre dont la responsabilité est le plus vivement engagée. La déposition de M. de Semonville, grand-référendaire de la chambre des pairs, qui, comme on sait, voulut le 28 et le 29 s'interposer entre le peuple et le ministère, est, assure-t-on, des plus curieuses et des plus intéressantes.

Personne ne se dissimule que les circonstances dans lesquelles se trouve l'Europe, ne donnent un nouveau caractère de gravité aux débats qui vont s'ouvrir.

— La commission de la chambre des pairs a entendu aujourd'hui les propriétaires de divers journaux de Paris. Il a été présenté aussi à cette commission des observations dans l'intérêt des journaux des départements. L'unanimité des grands parisiens a demandé la réduction du droit de timbre rouge qui est de 1 c. 12 par feuille. Ce droit n'est, pour les feuilles de département, que de un demi-cent. Il a été demandé, dans l'intérêt de ces feuilles qui ne profiteront que très-peu également de la réduction d'un cent, sur le droit de poste voté par la chambre des députés, que leur timbre fût proportionnellement inférieur à celui des journaux de la capitale.

— Quelque rassurantes que soient les paroles de quelques journaux, nous sommes toujours à la guerre. Les lettres de Berlin, de Vienne, ne parlent pas d'autres choses que des préparatifs qui se multiplient de tous côtés. Un des ministres pressé hier soir, dans son salon, de s'expliquer, a dit : Nous ne savons encore si nous aurons la guerre, mais nous y croyons, et elle ne nous prendra pas au dépourvu.

— Il n'est point douteux à présent que la retraite du maréchal Gérard n'ait été déterminée par l'imminence de mouvemens qui n'ont été que plus tard connus du public. Le choix du maréchal Soult, qui, en tout autre cas, eût pu paraître surprenant, nous l'avait fait pressentir. Hier on disait qu'une armée de 150,000 hommes allait se réunir en corps d'observation sur la frontière du Rhin, et que le dernier ministre de la guerre la commanderait; cependant, hier aussi le maréchal Gérard n'avait pas encore accepté ce commandement qu'il est question de lui conférer, depuis que le maréchal Soult l'a remplacé au conseil.

Dans une des dernières réunions du cabinet, le ministre de la guerre s'est fait fort d'avoir sur pied, au 1^{er} janvier, 200,000 hommes, et 400,000 au 1^{er} mars; tous les cadres de cette armée existent déjà, et sont excellents.

— On fait présenter en ce moment aux artilleurs de la garde nationale, une liste sur laquelle s'inscrivent ceux qui sont décidés à marcher avec leurs pièces, au premier coup de canon tiré sur la frontière. On ne saurait croire avec quel enthousiasme ces listes sont à l'instant couvertes de signatures.

— Une lettre parvenue aujourd'hui au ministère de l'intérieur, annonce que le cholera-morbus est à Odessa, et qu'il y cause déjà d'énormes ravages.

— On s'est beaucoup entretenu aujourd'hui de l'exclusion que l'on regarde comme certaine de la famille d'Orange-Nassau. Cette résolution a été vue d'un très-bon oeil, et l'on applaudissait généralement à la fermeté du congrès national.

— On cherche toujours à répandre les bruits les plus invraisemblables dans la Bourse; aujourd'hui ce seraient les Hollandais qui auraient rompu l'armistice accepté pour dix jours.

Malgré l'essaim de rapports, qui sans doute sont faits à dessein, afin d'épouvanter ou au moins d'éprouver les spéculateurs, ils ne portent aucune influence défavorable sur la rente, qui reste pour ainsi dire invariable.

Les fonds autrichiens sont arrivés en baisse. Les fonds anglais, ayant subi une petite baisse, ils ont un peu repris.

BRUXELLES, le 25 novembre.

12^{me} séance du congrès. — M. C. Roderback développe longuement sa proposition relative à l'exclusion perpétuelle de la famille des Nassau du trône de la Belgique. Cette proposition, repoussée par M. de Railliet, qui démontre qu'elle restreint d'avance leurs pouvoirs et ceux de leurs descendans, par M. de Langhe, par M. Claut (d'Anvers), par M. Jot-

traud, est très-fortement appuyée par M. Raikem, qui termine son discours en prononçant que le mot perpétuité critiqué comme portant atteinte aux droits des générations futures n'était cependant que la conséquence de la nomination d'une nouvelle famille héréditaire. MM. l'abbé Decker et le baron de Stassart appuyent la proposition; la discussion est remise à demain. Il est donné communication au congrès de l'arrêté du comité central du gouvernement provisoire ainsi conçu :

Art. 1^{er}. Un service funèbre sera célébré le 4 décembre prochain dans les églises des SS. Michel et Gudule, pour tous les braves morts pour la cause nationale.

Art. 2. Après la cérémonie religieuse il sera solennellement procédé à la pose de la première pierre du monument à élever, place des Martyrs de la Liberté, etc.

Londres, 23 novembre. — Le nouveau ministère a commencé d'une manière calculée pour diminuer les craintes de la partie du peuple bien disposée au sujet de la réforme. Le marquis de Lansdown s'est prononcé contre tout changement brusque et inconsidéré. L. Grey a développé la marche politique qui serait suivie par le nouveau ministère, et qu'on peut rapporter aux principes suivans : le plus vif désir de diminuer les abus et les maux qui existent; une détermination prononcée d'introduire dans l'administration la plus rigide économie et l'intention ferme de rester en paix. Les journaux anglais du 24, qui arrivent à l'instant, annoncent que le gouvernement s'est déjà occupé de détruire les désastres qui durent malheureusement encore dans les provinces du sud. Une proclamation, insérée dans la Gazette de mardi soir, offre une récompense de 500 liv. pour l'appréhension de chacun des incendiaires ou de leurs instigateurs. On dit qu'une des premières mesures de la nouvelle administration sera de séparer les attributions politiques des judiciaires du lord haut-chancelier et d'éviter par-là les retards et les dépenses occasionnés aux plaideurs par les changemens de ministres.

— Le Journal du Havre, du 25 novembre, contient une réclamation dans le but d'assimiler les capitaines au long cours aux médecins et aux avocats, relativement aux droits électoraux. Une pétition sera remise aux chambres à ce sujet.

CHAMBRE DES PAIRS.

(Présidence de M. le baron Séguier.)

(Correspondance particulière du Précurseur.)

Séance du 26 novembre.

A deux heures précises, M. le président du conseil, ministre des finances, entre dans la salle. Quatre membres seulement sont préseus. M. le baron Séguier monte aussitôt au fauteuil.

La séance est ouverte à 2 heures 14.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu en présence d'environ 15 membres.

M. le vice-président : Il y a une communication du gouvernement; si l'on veut prévenir les ministres.

Plusieurs voix : Ils sont là. (On rit.)

M. Laflitte monte à la tribune et donne connaissance à la chambre du projet de loi déjà adopté par la chambre des députés, concernant le règlement du budget de 1828. Ce projet sera imprimé et distribué.

L'ordre du jour est le rapport de la commission nommée pour l'examen des questions relatives à l'exercice de la contrainte par corps contre les membres de la pairie.

M. le comte Portalis, rapporteur, annonce, au nom de la commission, que si les pairs de France doivent jouir d'une certaine inviolabilité, ils sont cependant soumis au droit commun; la Charte déclare qu'aucun pair de France ne pourra être arrêté sans l'autorisation de la chambre. Quand cette autorisation doit-elle être accordée? Telle est la question que la commission avait à résoudre, et elle a été unanimement d'accord que toute personne qui avait obtenu une contrainte par corps contre un pair, devait nécessairement avoir le droit de la mettre à exécution; que la chambre ne devait dans aucun cas s'opposer; que dans l'intervalle des sessions, l'autorisation de la chambre devait être accordée par le vice-président.

M. le rapporteur développe ensuite le mode adopté par la commission. Ce rapport sera imprimé et distribué.

La suite de l'ordre du jour est le rapport de la commission chargée de l'examen de la proposition de M. le comte Dejean sur les questions que pourront faire naître le refus de prestation de serment des membres de la chambre.

M. le comte St-Aulaire, rapporteur, conclut à l'adoption de la proposition avec quelques légers amendemens. Ce rapport sera imprimé et distribué.

M. le ministre de l'intérieur donne lecture à la chambre de

projet de loi adapté par la chambre des députés, concernant les récompenses nationales accordées aux blessés des 27, 28 et 29 juillet.
Il est 3 heures 1/4, la séance publique est levée.
La chambre se forme en comité secret pour entendre le rapport de M. le marquis de Mortemart sur le budget de la chambre.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. le vice-président DUPIN aîné.)

Fin de la séance du 25 novembre.

M. Guizot demande la parole. Un profond silence s'établit. L'honorable membre s'exprime en ces termes :

Messieurs, le projet de loi sur lequel la chambre va délibérer rencontrera peu d'obstacles parmi vous. Peut-être même serait-il adopté sans discussion, si je n'avais cru nécessaire d'appeler votre attention sur la gravité du principe qui est mis en discussion. Ce projet de loi est d'une haute importance; il fait une grande chose : il efface de nos lois un principe, pour y substituer un autre principe, plus vrai et plus en harmonie avec notre révolution.

Je sens parfaitement qu'il peut être inutile de soutenir le projet de loi au milieu de cette chambre; mais il est bon de repousser du haut de cette tribune des attaques aussi injustes que violentes. (Écoutez! écoutez!)

On accuse notre révolution d'être une usurpation, un acte violent, un simple fait dépourvu de droit. Ces attaques, je ne l'ignore pas, sont impuissantes; mais elles ne sont jamais sans importance. Il faut donc les combattre, les repousser, détruire l'impression qu'elles pourraient produire sur les esprits; car il est bon que le peuple ne s'accoutume pas à obéir à l'accomplissement d'un simple fait; mais au contraire qu'il soit convaincu de la légitimité et de l'excellence du pouvoir constitutif qui le régit. Il est indispensable de réprimer ces attaques dirigées contre le principe et le fait de notre révolution. C'est sous ce point de vue unique que je me propose de soutenir le projet de loi; c'est dans ce seul intérêt que j'ai pris la parole.

Il y a eu dans la révolution de juillet un caractère qu'il ne faut pas oublier; c'est qu'elle a été imprévue pour tout le monde dans le mode d'exécution; c'est qu'elle s'est accomplie, non pas d'une manière partielle, mais universelle, sur toute la surface de la France. C'est une erreur de croire que les événements de Paris ont seuls décidé la chute de l'ancien pouvoir; la commotion s'est fait ressentir aux extrémités de la France, indépendamment des événements de Paris. A Nantes, à Rhétel la résistance s'organisa instantanément; le drapeau tricolore fut arboré à Rhétel, aussitôt que les ordonnances furent connues, sans que l'on pût connaître les événements de Paris; pas une voix, pas un bras ne s'éleva pour la défense du pouvoir parjure. Dans la révolution de juillet, il n'y eut aucune préméditation, aucun caractère de conspiration, aucune trace de volonté particulière; ce fut un mouvement national, qui porta tous les caractères de spontanéité et d'universalité, et dont l'explosion éclata avec la rapidité de l'éclair; et quoiqu'il fût imprévu dans son exécution, il se préparait depuis quinze et surtout depuis dix ans; avant d'être accompli de fait, il était accompli dans les esprits de tous.

Je ne veux point faire appel aux passions, ni réveiller les tristes souvenirs du passé; cependant, pour justifier les conséquences de notre révolution, il faut bien en rechercher les causes, et pour cela, je dois remonter un peu haut, et reprendre l'histoire de la restauration. (Une voix de gauche: Allons, écoutons. — Une autre voix: C'est un cours complet.) Je me renfermerai dans les limites que je me suis tracées (une voix: c'est fort heureux), et je démontrerai que la révolution de juillet est le résultat nécessaire des fautes de la restauration, ou de ce qu'il y avait de vicieux dans son origine.

Pour quiconque l'a observée attentivement, il est démontré que, dès son origine, la restauration a été en proie à deux principes opposés, l'un favorable, l'autre hostile aux intérêts généraux.

La restauration n'était point forte par elle-même; c'était un gouvernement qui s'appuyait sur un droit antérieur, et si elle a complètement quinze années d'existence, c'est qu'elle s'est présentée à l'Europe comme une garantie de paix; c'est qu'elle amenait avec elle la reconnaissance de ce principe bienfaisant, qu'il y a des droits acquis qui subsistent par eux-mêmes, qui ne doivent pas sans cesse être mis en question; la restauration, avec la Charte, s'est donc présentée comme un gage de la paix, du respect des droits de chacun; c'était là son bon génie.

Mais, d'un autre côté, elle était entraînée par une autre force, par une influence contraire; elle portait avec elle le désir du pouvoir illimité, de la puissance absolue, une prédisposition constante à favoriser les intérêts, les privilèges, les abus du temps passé; elle conservait avec elle les exigences de l'aristocratie et du clergé; c'était là son mauvais génie.

Reprenons le cours des événements en France depuis la restauration, vous y verrez la lutte opiniâtre de ces deux génies, l'avantage demeurant tantôt à l'un, tantôt à l'autre; mais voyez avec quel intérêt on suit les chances diverses de ce combat. Si le bon génie succombe, voyez aussitôt les prévoyances de rois, de chutes se répandre dans toute la société; écoutez ces sinistres prédictions se répéter même par les meilleurs conseillers, les anciens amis de ce pouvoir; ils étaient plus sévères pour lui que ses ennemis mêmes; le mot

de répugnance a été prononcé à cette tribune par un député courageux; et une bouche que l'on ne pouvait suspecter d'innuitié alla jusqu'à l'expression d'incompatibilité. (Tous les regards se tournent vers M. Royer-Collard.) Cette opinion était partagée par l'Europe entière, qui prévoyait des désastres et des chutes.

A partir de 1820, la restauration est en proie au mauvais génie qui dès lors la domina entièrement; son influence a été un moment suspendue sous une administration dont nous nous rappelons les bonnes intentions. (Murmures de satisfaction au centre: deux ou trois dévoués serrent affectueusement la main à M. de Martignac.) Cette suspension a été de courte durée, le mauvais génie a repris le dessus, et il a mis la main sur elle sans retour. Alors la doctrine du pouvoir absolu fut hautement professée; alors surgirent, grandirent d'une manière démesurée les prétentions de ce pouvoir, et ce qu'il y a de plus bizarre, sa capacité était en raison inverse de ces exigences: plus ses prétentions augmentaient, plus sa capacité diminuait; en sorte que le pays était blessé non-seulement dans ses intérêts, mais encore dans son amour propre.

Quelle attitude a prise la France dans ces circonstances? celle du calme et de la tranquillité; elle s'est tenue renfermée dans les limites de l'ordre légal: elle n'avait pas perdu courage pour ses droits; elle mettait sa confiance dans l'avenir, et l'avenir ne l'a pas trompée.

Ici l'orateur rappelle l'adresse votée par la chambre des députés, la dissolution des chambres, la réélection des 221 et enfin l'émission des fatales ordonnances.

La révolution a éclaté avec spontanéité; elle n'a pas été une usurpation, un acte de violence; le bon principe a pris le dessus; le dénoûment est arrivé tel qu'il était prévu par tout le monde; il n'est pas vrai que notre révolution puisse être traitée comme un fait accompli dans un accès de fièvre populaire; elle s'est exécutée conformément aux lois de la Providence et de la raison éternelle; elle a satisfait la justice humaine et frappé un pouvoir coupable. Tout le monde s'est rangé pour laisser passer la justice du pays. La révolution n'a pas été faite pour assurer le triomphe de telle théorie douteuse, ou de telle faction turbulente, mais pour repousser les prétentions du pouvoir absolu.

On a parlé d'ordre public; c'est pour le rétablir que la révolution a été faite.

On a parlé de fidélité au serment; mais c'est pour punir le parjure que la révolution s'est accomplie.

On a dit encore qu'elle avait été le résultat d'un caprice, d'une volonté partielle; la révolution de juillet a été, Messieurs, une œuvre de nécessité, de volonté universelle; elle s'est faite avec sagesse, avec prudence et modération; c'est là précisément ce qui fait une des principales difficultés du gouvernement actuel; il est obligé d'être doux et modéré pour demeurer fidèle aux principes de la révolution; il est de son honneur de ne pas valoir moins que la révolution; il faut qu'il soit dans ses actes aussi sage, modéré et impartial qu'elle l'a été elle-même.

Mais il n'est pas dit qu'il doive laisser prendre le ton haut à ses adversaires, et qu'il doive endurer patiemment les injures et les insultes qu'on lui adresse.

Les principes de notre révolution sont purs comme ses actes ont été bons; nous avons pleinement le droit de les inscrire dans nos lois, comme nous devons tenir à l'honneur de les avoir inscrits dans l'histoire.

M. le président: Voici l'art. 1^{er} tel qu'il est dans le projet: Art. 1^{er}. « Toute attaque par l'un des moyens énoncés en l'art. 1^{er} de la loi du 17 mai 1819, contre la dignité royale, l'ordre de successibilité au trône, les droits que le roi tient du vœu de la nation française, exprimé dans la déclaration du 7 août 1830, et de la Charte constitutionnelle, par lui acceptée et jurée dans la séance du 9 août de la même année, son autorité constitutionnelle, l'inviolabilité de sa personne, les droits ET l'autorité des chambres, sera punie d'un emprisonnement de trois mois à cinq ans, et d'une amende de 500 à 6,000 fr.

M. le président: Outre l'amendement de la commission, M. Despatys a présenté un sous-amendement qui consiste à mettre après ces mots, la Charte constitutionnelle, le paragraphe suivant: jurée et acceptée par S. M. Louis-Philippe 1^{er}.

M. Isambert propose d'ajouter à la fin de l'article un paragraphe additionnel conçu en ces termes: La disposition ci-dessus relative au roi sera applicable aux successeurs de S. M. Louis-Philippe 1^{er} (Allons donc: non, non.)

M. le ministre de l'instruction publique combat l'amendement et les deux sous-amendements qu'il regarde comme inutiles.

M. Jars propose de supprimer les mots par lui.

L'amendement de M. Jars n'est pas approuvé.

M. le président: Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Despatys.

M. Barthé: Je ferai seulement observer à la chambre que ces mots l'ordre de successibilité au trône indiquent suffisamment que l'on s'est occupé de l'avenir.

L'amendement de M. Despatys est rejeté.

M. le président: L'amendement de la commission est en tout semblable à celui du projet, seulement la particule disjunctive ou remplace la particule conjonctive et dans cette phrase les droits et l'autorité des chambres.

Une voix du centre: C'est pourtant bien important. Ces mots et, ou sont répétés dans toute la salle.

A gauche: Allez-vous répéter le plaidoyer de Figaro?

M. Benjamin Constant: Les chambres n'ont d'autorité qu'en vertu de leurs droits; la rédaction du gouvernement est beaucoup plus claire.

L'amendement de la commission est rejeté à une grande majorité.

L'art. 1^{er} est mis aux voix et adopté.

L'article 2 est également adopté, il est conçu en ces termes:

« L'art. 2 de la loi du 25 mars 1822, est et demeure abrogé. »

On passe au scrutin secret dont voici le résultat: nombre des votants, 254; boules blanches, 217; boules noires, 17. La chambre a adopté.

La séance est levée à 5 heures.

Demain, à une heure, séance publique: développement de la proposition de M. Férussac, sur les routes et canaux.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

Séance du 26 novembre.

M. de Férussac, qui devait développer sa proposition sur les canaux, écrit à M. le président pour le prévenir qu'il sera dans l'impossibilité de se rendre à la chambre avant lundi.

L'ordre du jour est une suite de rapports de pétitions pour la plupart sans intérêt.

M. Clement, rapporteur de la commission des pétitions, a la parole.

« Les communes de Mondigny et de Pierre-sur-Veniz réclament contre leur réunion à la commune de Champigneulle.

M. de Corcelles saisit l'occasion offerte par cette pétition pour se plaindre de la lenteur avec laquelle s'élaborent les projets de loi dont l'adoption serait la plus urgente. Ce n'est pas seulement à propos d'une loi communale que cette lenteur se fait remarquer; elle est surtout choquante à l'égard d'une loi électorale.

L'honorable membre déclare que si lundi prochain la loi électorale n'est pas présentée, il soumettra lui-même à la chambre un projet sur cet objet.

M. Méthou, ministre de l'instruction publique: Très-peu de jours après la constitution du nouveau gouvernement, une commission a été formée pour rédiger un projet de loi électorale. La haute administration ayant été changée, des changements sont survenus aussi dans la manière dont projet était envisagé. Les modifications apportées au projet sont à-peu-près arrêtées, et la loi sera bientôt soumise à la chambre; mais il est impossible d'assigner le jour.

Le renvoi au ministre de l'intérieur est ordonné.

« Les avocats de Clermont-Ferrand expriment le vœu que par mesure transitoire les juges nommés sous l'ancien gouvernement reçoivent une institution nouvelle.

« Les pétitionnaires déclarent que les juges de Charles X n'obtiendront jamais la confiance du pays. »

M. le rapporteur fait observer que la question a été résolue par la Charte; il semblerait donc que l'ordre du jour dût être proposé par la commission; toutefois elle a mûrement examiné tout ce qui se rattache à ce grave sujet.

La commission s'est rappelée tout ce qu'avaient présenté de scandaleux les nombreuses prestations de serment des tribunaux de province; la commission s'est demandé ce que vous auriez fait le 7 août, si vous aviez prévu tous ces désordres dans l'enceinte de la justice? Elle a la conviction qu'il est indispensable de remédier au plus tôt à un si grand mal. A l'égard du remède, les membres de la commission ont été divisés. Plusieurs ont pensé que la plupart des désordres ne seraient pas survenus, si l'autorité avait été plus ferme; que, d'ailleurs, il n'était plus possible de faire aujourd'hui ce qu'on eût pu faire le 7 août; que le serment imposé et prêté avait définitivement fixé la position des magistrats. Les autres membres de la commission ont considéré que ce qui importe avant tout, c'est que la nécessité d'un remède est démontrée par les faits. Ils ont pensé que le principe de l'inaévitabilité ne serait pas violé par une mesure transitoire de haute politique qui soumettrait les juges actuels à une nouvelle institution.

La commission conclut, à l'unanimité, au renvoi au ministre de la justice. (Au centre droit: L'ordre du jour.)

Plusieurs membres demandent la parole.

M. Dupin aîné: Je ne m'attendais pas, je l'avoue, aux conclusions que vient de prendre la commission. Il me semble qu'il nous faut enfin quelque chose de positif et de stable. Quoi! verrons-nous toujours tout remettre en question? On parle de ramener la confiance, mais de telles demandes tendent à l'inanité.

Messieurs, ne redoutons pas plus que de raison le reproche d'impopularité. Je ne connais, quant à moi, de vraiment impopulaire que ce qui serait contraire aux intérêts du peuple.

De quel droit inhumain et anti-social prétend-on contester la sincérité d'un serment prêté, tant qu'un fait prouvé et punissable ait pu être signalé.

On vous demande le renvoi au garde-des-sceaux! Mais que fera de ce renvoi ce vertueux magistrat qui a juré la Charte, ainsi que nous tous.

Comme citoyen, comme député, comme jurisconsulte et connaissant toute la responsabilité que la haine et l'ambition déçues peuvent faire peser sur moi, je m'oppose de toutes mes forces au renvoi, et je demande l'ordre du jour. (Approbation bruyante aux centres.)

M. Thouvenot lit un discours auquel la chambre prête peu d'attention.

M. Dupont, ministre de la justice : Le renvoi proposé me semble inutile, puisque la Charte a prononcé. Quant au fond de la question, j'ai gémi des désordres qui ont eu lieu dans quelques cours et notamment à celle de Nancy. J'ai donné l'ordre de diriger des poursuites sévères. Je ne sache pas que, depuis la prestation de serment, le cours de la justice ait été interrompu.

M. de Metz, membre de la cour de Nancy, donne des explications sur ce qui s'est passé lors de la prestation de serment de cette cour. Il fait l'éloge des magistrats de cette cour et de l'esprit qui y règne.

Les assurances amicales données par lord Grey, par rapport aux relations avec la France, avaient produit un heureux effet à la bourse de Londres du 23. Le contre-coup s'est fait ressentir ici, malgré la nouvelle avancée comme positive, que le gouvernement a résolu de rassembler sur la frontière du Rhin un corps d'observation de 150,000 hommes, sous le commandement du maréchal Gérard. Lorsque toutes les puissances armées autour de nous, il ne nous était pas permis de rester immobiles ; et cependant on ne doit pas renoncer à la paix. La sainte-Alliance, comptant sur l'assentiment de lord Wellington, a bien pu nourrir des vues hostiles ; mais si la France ne se montre pas agressive, qui oserait l'attaquer maintenant que l'Angleterre sera neutre, tout au moins ?

— La bourse a vécu aujourd'hui sur deux nouvelles : celle de la nomination du général Diebitsch au commandement de l'armée qui se réunit sur les frontières occidentales de l'empire russe, qui date d'hier, et celle de la déchéance des Nassau, que l'on disait avoir été reçue aujourd'hui.

— Voici le texte de la lettre de cabinet que l'empereur de Russie a adressée au Roi des Français, en date de Zarskoelelo, 18 septembre :

« J'ai reçu des mains du général Athalin la missive dont il était porteur. Des événements à jamais déplorables ont placé Votre Majesté dans une cruelle alternative. Votre Majesté a pris une résolution qui lui a seule paru propre à préserver la France des plus grands malheurs, et je ne veux point m'exprimer sur les motifs qui ont déterminé Votre Majesté ; mais j'ai dressé à la divine Providence les vœux les plus ardents pour qu'il lui plaise de bénir les desseins de Votre Majesté, et ses efforts pour le bien-être du peuple français.

« D'accord avec mes alliés, je reçois avec plaisir le vœu que m'exprime Votre Majesté, d'entretenir avec tous les Etats européens des relations de paix et d'amitié.

« Tant que les relations seront fondées sur les traités existants et sur la ferme volonté de maintenir les droits, les obligations et les possessions territoriales qu'ils ont solennellement reconnus, l'Europe y trouvera une garantie de paix qui est même nécessaire au repos de la France.

« Appelé avec mes alliés à continuer avec la France, sous son nouveau gouvernement, les relations conservatrices, je m'appliquerai de mon côté, non-seulement à les maintenir, mais encore à prouver des sentiments dont j'ai le plaisir d'exprimer la sincérité à Votre Majesté, en échange des sentiments qu'elle m'a exprimés.

— A la fin de son discours sur le règlement des comptes de 1828, le nouveau ministre de la marine a pris l'engagement de soumettre bientôt à la chambre un projet de loi sur la répression de la traite des noirs. « Le gouvernement, a-t-il dit, tient à honneur de signaler l'avènement du nouvel ordre de choses par des mesures réellement efficaces contre un commerce qui fait honte à l'humanité. »

— M. le comte de Kergorlay, assisté de M. Berryer fils, son avocat, s'est présenté aujourd'hui à midi au parquet de la cour royale pour se constituer prisonnier, aux termes de la condamnation prononcée hier contre lui. M. le procureur-général a répondu que n'ayant pas encore entre les mains l'arrêt de la cour des pairs, il ne pouvait donner les ordres nécessaires pour son exécution.

M. de Genoude, qui était dans la même intention, attendra donc la signification de l'arrêt pour se constituer prisonnier.

— Le général Delacroix, baron de Boisgard, a été arrêté hier à son domicile à Paris, rue Carême-Prenant, n° 16, en vertu d'une commission rogatoire et d'un mandat d'amener décerné par M. Lamy, juge d'instruction. Cet officier-général est prévenu d'enrôlements de soldats sans autorisation du gouvernement. Il paraît que ces enrôlements avaient lieu pour les constitutionnels espagnols.

— Le général van Halen est enfin rendu à la liberté.

— Une suspension d'armes de dix jours vient d'être consentie entre le gouvernement belge et le gouvernement hollandais.

Amers, 20 novembre. — Il paraît certain que des désordres graves ont eu lieu avant-hier à la citadelle. On n'en connaît pas précisément la cause, mais elle paraît provenir du malaise et du mécontentement des troupes qui s'y trouvent.

On prétend que l'Angleterre voudrait faire déclarer Amers port franc, sous sa protection, afin de la soustraire à l'influence de la France.

— On mande de Bayonne, 19 novembre :

« C'est par un temps affreux qu'hier sont partis d'ici, sur le bateau de Dax, environ deux cents patriotes espagnols. Les généraux Quiroga et Butron se sont dirigés vers Bordeaux, et le général Sancho vers Marseille. »

— Une caisse d'escompte a été établie à Marseille en considération des besoins urgents de la place, et pour concourir à faciliter les transactions commerciales. L'acte qui contient le

règlement des statuts est déjà couvert d'honorables et nombreuses signatures. A Limoges on vient de former un semblable établissement.

— La chambre des députés entendra incessamment les réclamations des officiers et légionnaires des cent-jours. Leur pétition a été déposée par M. le lieutenant-général Lamarque, qui a regardé comme un devoir de défendre les droits acquis et méconnus de ses vieux camarades. Ceux d'entre eux qui voudraient fournir des documents ou renseignements sont priés de les faire remettre, sans retard, au président de la commission des officiers et légionnaires des cent-jours, rue de Poitou, n° 18, au Marais.

— Le général Schneider, qui commandait l'armée française en Morée, est arrivé au lazaret de Toulon ; sa quarantaine ne sera pas de longue durée.

Les bâtiments des Pays-Bas qui se trouvaient à Toulon ont fait voile pour la Hollande.

— Le *Courrier de Smyrne* annonce la mort de M. Dapré, consul de France dans cette échelle. M. Fauvel, vice-consul à Athènes, est chargé de gérer par intérim le consulat de Smyrne.

— On mande de Lisbonne, le 13 novembre, que sur la menace itérative de l'empereur de Maroc de faire subir la peine du talion au consul portugais, don Miguel a annulé la condamnation à mort d'un juif marocain établi à Porto, et la confiscation de sa fortune, qui s'élevait à 35 millions de reis. Ainsi l'empereur de Maroc a obtenu un résultat que se flatterait en vain d'obtenir toute la diplomatie de l'Europe sur le gouvernement aveugle et obstiné du Portugal.

— On mande d'Hyères, 14 novembre :

« Ici se sont réunis en assez grand nombre des soldats piémontais émigrés et que l'on paraît avoir l'intention de livrer à leur gouvernement, d'après les traités relatifs à l'extradition réciproque des déserteurs. Rentrés dans leur pays, ils seraient incorporés dans les compagnies dites franches, d'où la plus légère faute fait conduire aux galères. Dans le moment actuel et sous un gouvernement libre, l'exécution d'un pareil traité serait la violation la plus formelle du droit sacré des nations. Il ne s'agit pas ici de déserteurs ordinaires, mais d'émigrés politiques qui ont fui l'action tyrannique du général autrichien Paolucci, chargé du commandement en chef des troupes sardes, et qui les réorganise despotiquement, même sans l'intervention du ministre de la guerre, dans le but de les faire servir à dépouiller de ses droits le prince de Carignan, héritier de la couronne. Ceux qui ne veulent ni concourir à cette usurpation, ni être victimes du ressentiment de ce chef absolu, sont obligés de fuir ; mais ce serait une dérision de les considérer comme ayant quitté leurs drapeaux.

« On ne conçoit pas d'ailleurs que ces traités honteux, ressource ordinaire et naturelle des despotes, puissent être conservés par notre diplomatie ; le gouvernement de la Belgique les a immédiatement et noblement abrogés. »

— Il paraît que la nouvelle de la prise de Vanloo par le général Daine a jeté la terreur dans Amsterdam. On nous assure que beaucoup de notabilités de cette fameuse ville qui ne rougit point d'offrir une épée d'honneur au chef de nos saccageurs, se préparent à la quitter, craignant, si l'armée citoyenne pousse plus avant dans le Nord, qu'elle ne détruise, pour venger le bombardement et l'incendie d'Anvers, les digues du Wal et du Rhin dans les environs de Nimègue et d'Arnhem, où elle est déjà.

— NANCY, 22 novembre. — Nous avons eu ce matin une alerte assez vive. Une dizaine de gardes nationaux se sont imaginés de s'emparer du séminaire diocésain et de s'opposer de vive force à la rentrée des élèves. Comme cette démonstration violente et illégale pouvait amener le renouvellement des désordres qui ont affligé notre ville au mois d'août dernier, la générale a été battue dans tous les quartiers : en moins d'une demi-heure, malgré une pluie continuelle, quinze cents hommes de gardes nationales ont été réunis sur la place d'armes. Dans tous les rangs on blâmait hautement cet attentat à la liberté des cultes garantie par la Charte, et des braves ont accueilli la proclamation de M. le maire qui annonçait que ce désordre ne resterait pas impuni.

— M. Moreau de Jonnés a communiqué à l'Académie des détails officiels sur l'irruption du choléra oriental dans les provinces de l'empire russe. Cette maladie pestilentielle, qui n'est point celle connue en Europe sous le même nom, fut introduite en Perse, en 1829, par les relations du golfe arabique avec Bombay. Elle disparut pendant l'hiver, mais au retour du printemps, elle commença ses ravages, et s'étendit des provinces persanes voisines de la mer Caspienne, dans les provinces russes du Caucase. Elle atteignit bientôt Astrakhan, à l'embouchure du Volga, et, remontant ce grand fleuve, qui est la principale communication de l'empire, elle pénétra dans les provinces de l'intérieur.

Elle s'est étendue, en moins de trois mois, dans douze gouvernements, dont la surface est de 46,500 lieues carrées, et surpasse l'étendue de la France, de l'Allemagne et des Pays-Bas réunis ; elle a franchi, en 60 jours, l'intervalle de 350 lieues, qui sépare Astrakhan de Moscou. Dans cette dernière ville, malgré toutes les mesures prises par l'empereur lui-même, et par le ministre de l'intérieur qui est chargé personnellement de l'exécution des mesures sanitaires, elle a atteint, en 34 jours, du 28 septembre au premier du mois courant, 3542 habitants, dont 1701 ont succombé.

La comparaison des ravages de la maladie en Russie, avec ceux qu'elle exerce dans l'Indoustan, depuis 1817, constate que'elle est aussi meurtrière en Europe qu'en Asie, et qu'elle tue le tiers ou plus souvent la moitié de ceux qu'elle atteint. Mais, sous l'empire d'un climat moins chaud, elle se propage moins facilement, et s'étend à un moins grand nombre de personnes.

La dissémination de ses germes sur une surface immense et parmi de nombreuses populations, donne tout lieu de craindre dit M. Moreau de Jonnés, qu'après avoir suspendu sa violence pendant cet hiver, elle ne la recouvre au printemps prochain, et qu'elle n'envahisse la Pologne, l'Autriche et l'Allemagne.

De nombreux exemples qu'offre l'histoire de ses progrès dans l'Inde, ne permettent pas de douter que ce désastre ne soit préparé et rendu presque inévitable, par les mouvements de troubles qui viennent d'être opérés en Russie.

— Les incendies continuent à dévaster d'une manière effrayante les comtés de Kent, Sussex et Surrey ; ils s'étendent aussi dans le Hampshire. La plus grande consternation règne aujourd'hui à Ditchester, Emsworth, Havant et dans les îles de Hayling et de Torney : les fermiers, pour prévenir de plus grands dommages, placent leurs machines à battre le blé dans les champs et sur les routes, les livrant ainsi à la discrétion des bandes incendiaires et destructrices qui parcourent le pays. Des masses de 3 à 400 misérables se préparent à poursuivre l'œuvre de destruction en plein jour.

ANNONCES DIVERSES.

(6335) *A vendre.* — Cheval poil bai, taille de chasseur, âgé de 7 ans, très-bien dressé pour la selle. S'adresser au manège de M. Margery, rue Madame, n° 5, aux Brotteaux.

(6021-6) *A remettre pour cause de départ.* — Un bail de 3 ans, d'un bel appartement composé de six pièces agencées tout à neuf, avec écurie, au premier, rue de Saron à l'angle de la place Louis XVIII. S'adresser à M. Blondel, rue St-Dominique, n° 5, pour traiter.

(6320-2) *A louer de suite.* Un appartement garni, fraîchement décoré, ayant quatre croisées donnant sur le pont Lafayette, et composé de deux pièces avec cave, cuisine et grenier. On pourrait le diviser si on le désirait.

S'adresser place du Concert, maison du Concert, l'entrée est par la rue Claudia.

(6307-3) **AVIS.**
Pastilles pectorales du baume de Tolu, avantageusement connues depuis longtemps par leur efficacité dans les rhumes, la toux, l'enrouement, la coqueluche et autres affections de poitrine.
Prix : 2 francs la boîte, au dépôt chez M. le concierge de la Poste, à Lyon.

(6317-2) Un jeune homme de 30 ans, ayant reçu une éducation soignée, pouvant fournir tous les renseignements désirables, et ayant travaillé près de 5 ans en qualité de premier clerc dans une étude de notaire, désirerait se placer à Lyon, en qualité de premier clerc soit dans une étude de notaire, soit dans une étude d'avoué.

S'adresser à M^e Augier, avocat à l'Arbresle, ou à M^e Cabaud, avoué en première instance, place St-Jean, n° 8.

(6278-3) Le 1^{er} décembre on ouvrira à l'Ecole du Commerce de M. Nordheim, rue Chalamont, de nouveaux cours d'Allemmand, d'Anglais, de Géographie statistique, de Comptabilité, d'Arithmétique commerciale et de Littérature française, professés par les meilleurs maîtres de Lyon.

(6311) **SEIDLITZ POWDERS,**
Purgatif anti-bilieux, composé par Renard, pharmacien, rue Vivienne, n° 19, à Paris.

L'action fondante de ce médicament a été constatée par les médecins les plus distingués. Cette préparation, dont la saveur est fort légère et point désagréable, peut être donnée aux enfants même, comme aux personnes les plus délicates, et dans le cas où l'estomac a rejeté d'autres remèdes. Prix : 4 fr. 12 doses. Le Seidlitz Powders est recommandé à MM. les praticiens. Il se délivre avec un imprimé explicatif, chez Guichard, pharmacien, place des Cordeliers, à Lyon. On trouve dans cette même maison la Pâte de Lichen, contre le rhume, composée par Renard. Les imitations générales de cette Pâte prouvent son excellence dans les maladies de poitrine.

SPECTACLE DU 29 NOVEMBRE.

GRAND-THEATRE PROVISOIRE.

LE PARAIN, comédie. — LA GAJEUNE IMPREVUE, comédie. — LES JEUX DE PARIS, ballet.

BOURSE DU 26.

Cinq p. 0/0 cons. jous. du 22 mars 1830. 92f 92f 30 92f 50
Trois p. 0/0, jous. du 22 juin 1830. 61f 50 61f 70.
Actions de la banque de France, jouissance de janvier 1830. 1650f.

Rentes de Naples.

Certific. Falconnet de 25 ducats, change variable, jous. de juillet 1830. 66f 25 66f.
Empr. royal d'Espagne, 1823. jous. de janvier 1830. 60f
Rente perpét. d'Esp. 5 p. 0/0, jous. de jan. 1830. 48f 3/4.
Rente d'Espagne, 5 p. 0/0 Cer. Franc. jous. demai.
Empr. d'Haïti, rembours. par 25ème, jous. de juillet 1828.

J. MORIN, Rédacteur-Gérant.

Lyon, imprimerie de Brunet, grand-rue Mercière, n° 44.

